

# Loi de boucllement de la loi 12454 ouvrant un crédit de renouvellement de 900 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du développement économique (13741)

du 8 mai 2026

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi 12454 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 900 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département du développement économique se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	900 000 fr.
– Dépenses réelles	807 539 fr.
<b>Non dépensé</b>	<b>92 461 fr.</b>

## Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.